

## REGLEMENT DU JEU

La société **STE D'EXPLOITATION PARFUMERIE ROS**, Société en nom collectif inscrite au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro B 704 201 698, dont le siège social est situé 1 Rue Michel Carré à CABESTANY (66330), représentée par son gérant en exercice et domicilié en cette qualité audit siège, ci-après dénommée la société organisatrice, organise du **lundi 10 mars 2014 au jeudi 20 mars inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec appel au hasard, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### 1. Lots mis en jeu

Chaque gagnant se verra attribuer un seul lot.

Il y a au total 14 (quatorze) lots à gagner :

- **Le 1<sup>er</sup> lot : un appareil photo numérique de marque NIKON D3100** d'une valeur commerciale de **379 €** (trois cent soixante dix neuf euros).
- **Le 2<sup>ème</sup> lot : un ensemble home cinéma** d'une valeur commerciale de **295 €** (deux cent quatre vingt quinze euros).
- **Le 3<sup>ème</sup> lot : un fer à lisser de marque CORIOLISS** d'une valeur commerciale de **225 €** (deux cent vingt cinq euros).
- **Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lots : une séance de prise de photographies** d'une valeur commerciale de **195 €** (cent quatre vingt quinze euros)
- **Les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> lots : une Smart Box Aventure** d'une valeur commerciale de **65 €** (soixante cinq euros).
- **Les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> lots : un bon d'achat** d'une valeur unitaire de **15,00 €** (quinze euros).

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens toutes taxes comprises, généralement constatés pour ces produits.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains sont effectués à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles de ces gains.

Chaque lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

## **2. Accès au jeu**

Le jeu est accessible exclusivement en se rendant dans la boutique de la société organisatrice 1 Rue Michel Carré à CABESTANY (66330).

## **3. Participation**

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer.

Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par personne (même nom et même adresse) aux personnes résidant en France (métropole, DOM TOM et Corse).

Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu, les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la société organisatrice, de ses filiales ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres, ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlement et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus, énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Le gagnant sera tiré au sort conformément aux conditions ci-après décrites.

## **4. Déroulement du jeu**

**Le jeu est ouvert à compter du lundi 10 mars 2014 à 08 heures 30 au jeudi 20 mars 2014 inclus à 19 heures (heure de fermeture au public).**

Le jeu est exclusivement accessible dans le magasin de la société organisatrice aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 19 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00).

Tout autre mode de participation, notamment par envoi postal, sera considéré comme nul et non avenu.

Pour concourir le joueur complète le bulletin de sa demande au sein de la boutique de la société organisatrice.

Le bulletin devra comporter obligatoirement, le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du joueur.

Les bulletins de jeu incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du joueur au jeu.

Le bulletin devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin, aux heures d'ouverture au public.

## 5. Détermination des gagnants

La date de clôture du jeu est fixée au jeudi 20 mars 2014 à 19 heures.

A compter de cette date et de l'heure de clôture de la participation au jeu, les bulletins de participation seront conservés par l'organisateur.

Un tirage au sort des bulletins parmi les bulletins de participation sera effectué **le samedi 20 mars 2014**, au siège de la société organisatrice, à l'adresse mentionnée plus haut, afin de déterminer les gagnants de ce jeu.

Le résultat sera affiché dans la boutique dans les 48 heures ouvrables suivant le tirage au sort, et pendant une durée d'une semaine.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce jeu, leurs nom prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné.

Tout gagnant sera averti personnellement téléphoniquement ou par courrier électronique à l'adresse qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

## 6. Retrait des lots

Chaque gagnant devra venir retirer son lot dans les locaux de la société organisatrice aux heures d'ouverture au public. En aucun cas il ne pourra prétendre au remboursement de quelconque frais de déplacement ou hébergement pour venir retirer son lot.

Pour réclamer son lot, le gagnant devra fournir à la société organisatrice les pièces justificatives d'identité suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- l'original du courrier l'avertissant de sa qualité de gagnant.

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté son lot.

Toutes les informations d'identité devront être intégralement conformes aux informations inscrites sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi du courrier électronique informant le joueur de son gain, la Société Organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, et si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain deviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice et aucune réclamation ne sera acceptée.

## **7. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet du jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP HABER-LUTHIER MILLET PAILLETTE, Huissiers de Justice Associés, 7 Avenue Général Leclerc à Perpignan (66000).

Une copie du présent règlement peut être obtenue gratuitement auprès de la société organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

STE D'EXPLOITATION PARFUMERIE ROS, 1 Rue Michel Carré à CABESTANY (66330)

Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du jeu, s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif ordinaire en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

## **8. Contestations**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent règlement, les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché fraudé, truqué, ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

Le présent règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

## **9. Limitation de la responsabilité de la société organisatrice.**

La responsabilité de la société organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains, au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de la société organisatrice ne serait être encourue d'une façon générale, en cas de force majeure, de grève ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## **10. Durée – modifications**

Le règlement s'applique à toute joueur qui participe au jeu en complétant et déposant dans l'urne prévue à cet effet, un bulletin de participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle se réserve la faculté, à toute moment, de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP HABER-LUTHIER MILLET PAILLETTE, Huissiers de Justice Associés, et entrera en vigueur à compter de son dépôt.

Tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **11. Loi informatique et liberté**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, notamment à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice, ou en renvoyant un courrier à l'adresse suivante : STE D'EXPLOITATION PARFUMERIE ROS, 1 Rue Michel Carré à CABESTANY (66330).

## **12. Interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, ou l'étude la SCP HABER-LUTHIER MILLET PAILLETTE, Huissiers de Justice Associés, 7 Avenue Général Leclerc 66000 Perpignan, dans le respect de la législation française.

Rédigé et déposé en mon étude  
A Perpignan, le 07 mars 2014



François MILLET